



PREFECTURE DE LA SARTHE

Service origine :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT DE LA SARTHE**

**Service Risques et
Appui Technique aux Territoires
Unité Risques Naturels et Technologiques**

Arrêté Préfectoral n° 08-0399 du 22 janvier 2008

**OBJET : Arrêté relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles
mouvements de terrain – commune de Parcé sur Sarthe**

**LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Dossier Départemental des Risques Majeurs et l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2007 listant les communes exposées à un risque majeur ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque d'effondrements et de mouvements de terrain pour la commune de Parcé sur Sarthe ;

VU la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au risque de mouvements de terrain est prescrit sur la commune de Parcé sur Sarthe. L'étude portera sur les aléas effondrement de cavité souterraine et l'instabilité du coteau.

Article 2 :

Le périmètre mis à l'étude couvre la totalité du linéaire de coteau présent sur la commune, bordant la rivière Sarthe, constitué d'une falaise sous-cavée ainsi que de sous-cavations en lien avec le coteau.

Article 3 :

La direction départementale de l'équipement de la Sarthe est chargée d'instruire le projet.

Article 4 :

Afin d'associer largement le public et les citoyens à la préparation de ce document, une concertation sera organisée aux principales étapes de l'élaboration du plan de prévention du risque mouvements de terrain. Celle-ci prendra la forme d'une note d'information au moment du lancement de la démarche et d'une communication des résultats aux étapes clés de la réalisation du document. Un cahier d'observation sera également mis en permanence à disposition en mairie afin que la population puisse faire connaître ses remarques et interrogations sur le projet de PPRMT.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Parcé sur Sarthe pendant au moins un mois.

Cet affichage fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Flèche, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et Monsieur le Maire de la commune de Parcé sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Signé : Michel CAMUX**